

**Alain Pion**  
**Vice-Président de la FNP-VAE**  
**Membre de la FFP**  
**Dirigeant fondateur APC Groupe**

Organisme de Formation  
49 Avenue Franklin Roosevelt  
77000 Avon  
Téléphone 01 60 72 81 22



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle loi de la Formation : CPF & VAE : Enjeux et opportunités pour les entreprises.

La validation des Acquis de l'Expérience va prendre toute sa place dans l'offre de formation à l'aune de la nouvelle loi de formation applicable au 01 Janvier 2015. Le dispositif CPF (Compte Personnel de Formation), mis en place pour remplacer le DIF, inscrit la VAE comme un dispositif à part entière.

Les formations diplômantes, inscrites au RNCP (Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles), devront appliquer un principe de construction modulaire à leurs dispositifs diplômants afin de faciliter et augmenter l'usage de la VAE.

La volonté de renforcer ce dispositif de reconnaissance des acquis s'inscrit dans une logique de sécurisation des parcours professionnels des salariés et d'une utilisation optimisée de la collecte des fonds de formation.

Les services RH des entreprises disposent grâce à cette donne, d'une réponse sociale, économique et compétitive afin de répondre à leur besoin d'adaptation et de mobilisation face aux marchés de demain :

1. Une réponse sociale, dans le cadre des nouvelles dispositions applicables à l'ensemble des employeurs : la mise en œuvre du CPF implique l'action concrète et pérenne de la part des employeurs quant au maintien de l'employabilité de leurs salariés. L'abondement du CPF devra s'accompagner de mesures d'entretiens professionnels tous les deux ans, accompagnés d'un bilan de formation individuel mentionnant les actions mise en œuvre. La VAE (ainsi que le bilan de compétences) se présente donc comme une réponse positive d'un intérêt mutuel pour l'entreprise et ses salariés.  
Cf. (Guide reporting ffp.org : impacts économiques et sociétaux des investissements en formation professionnelle)
2. Une réponse économique, car les entreprises doivent se préparer à la reprise économique en temps de « vache maigre ». La VAE présente l'intérêt d'un cout faible avec une possibilité de mutualiser les coûts (Co-Investissement employeur-salarié éventuellement). Des réponses d'accompagnement VAE, collectives, à distance, offrent de plus une souplesse de mise en œuvre.
3. Une réponse en termes de compétitivité, pour préparer les opportunités de marchés, de besoin de certification réglementaires, de maintien dans les entreprises des compétences nécessaires à la reprise d'activité.

Les entreprises françaises disposent du réseau FNP-VAE disposant d'une offre de solutions adaptables au contexte de cette actualité juridique et économique pour en faire un levier de croissance et de compétitivité.